

# La communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

Intervention ESPT / 14/09/2022

Eric May

Médecin directeur de la Santé et des centres municipaux de santé de Malakoff (92)

Président de l'association CPTS Chatillon-Malakoff-Vanves

# Le contexte, les constats, les conséquences

## Le système de santé

- Un système à l'épreuve du vieillissement de la population et des maladies chroniques et ... des crises épidémiques.
- Une démographie médicale en berne pour nombre de professionnels de santé sur beaucoup de territoires / multiplication des territoires en ZIP et désormais ZIP +...
- Une coordination des soins de ville à l'échelle des territoires insuffisante, une articulation ville-hôpital-établissements médicosociaux-services sociaux (largement) perfectible
- Une perte de l'attractivité de l'exercice en ville.

## Les usagers

- Des difficultés d'accès aux soins ( et aux droits ... ) des patients
- Un recours aux urgences parfois inapproprié mais d'abord par défaut de solution en ville (SNP)
- Des retards de prise en charge
- Des ruptures de parcours

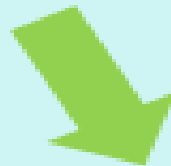
# Une réponse : la CPTS

- Créée par la loi du 26 janvier 2016
- Définie dans le CSP: article L1434-12, Modifié par LOI n°2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 22
- **Afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé () et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé(),** des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé, sous réserve pour les professionnels du service de santé des armées de l'autorisation du ministre de la défense.
- **La CPTS est composée de professionnels de santé regroupés, le cas échéant, sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires, d'acteurs assurant des soins de premier ou de deuxième recours et d'acteurs médico-sociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du projet régional de santé.**
- Les membres de la communauté professionnelle territoriale de santé formalisent, à cet effet, un projet de santé, qu'ils transmettent à l'agence régionale de santé.
- **Le projet de santé précise en particulier le territoire d'action de la communauté professionnelle territoriale de santé ()**

Un nouveau mode d'exercice à l'échelle **d'un territoire** entre professionnels et partenaires de santé libéraux et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

## Les acteurs d'un territoire

- Une initiative portée par des acteurs ayant la volonté de porter un projet en commun
- Une coopération de proximité
- Une liberté organisationnelle
- Des objectifs cohérents avec le contexte (offre/besoin)



## Les habitants d'un territoire

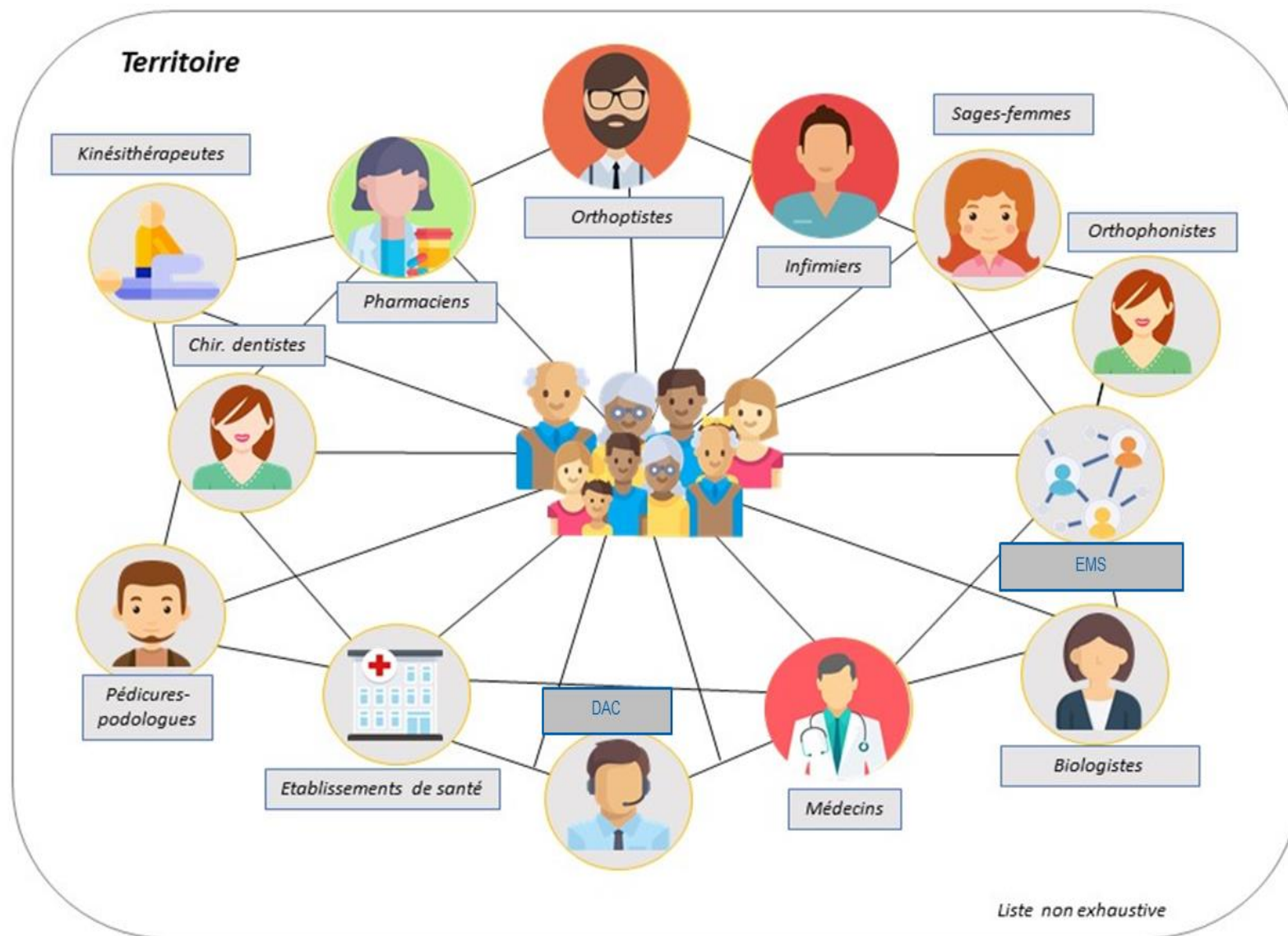
- Une offre adaptée à la population :
  - Prise en compte du profil de la population
  - Organisation pluri professionnelle des parcours des patients (plus de lien notamment ville/Ets)
  - Des actions de prévention dans une dimension pluri professionnelle avec les acteurs du territoire



### Le périmètre territorial de la CPTS :

- Un périmètre défini en fonction des lieux, des flux des patients, des parcours de santé, des personnes investies et des coopérations professionnelles existantes dans la prise en charge
- Un projet territorial en cohérence avec les autres organisations territoriales (Ets, DAC, MSP, CDS..)

# Une CPTS, une population, un territoire, des PS



# Les points clés

- Une organisation portée par les professionnels de santé de ville du territoire au service :
  - Des patients : amélioration de la pertinence des parcours, accès à un médecin traitant.
  - Des professionnels de santé : coordination et coopération pluriprofessionnelles avec tous les acteurs y compris sociaux, attractivité du territoire pour des nouveaux professionnels ( installation, création de MSP et de CDS)
- Un territoire défini par les professionnels mais tout de même « contraint » selon les territoires par les ARS ( en IdF : 80 000 à 100 000 habitants)
- Un statut majoritairement associatif
- Des financements d'amorçage ( ARS ) et conventionnels pérennes ( Assurance Maladie / ACI)
- **Les collectivités « parties prenantes » : car acteur de santé ( CDS), médico social (EHPAD, autres) ou social (CCAS), membre et/ou partenaire**

# LES MISSIONS PRIORITAIRES des CPTS

1 / Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins

Faciliter l'accès à un médecin traitant (MT)



Recenser les patients à la recherche d'un MT et organiser une réponse à ces patients

Améliorer la prise en charge des soins non programmés de ville



Proposer une organisation permettant la prise en charge dans les 24h des patients en situation d'urgence non vitale

2 / Mission en faveur de l'organisation des parcours pluri-professionnels autour du patient



Améliorer la prise en charge et le suivi des patients en proposant des parcours adaptés (éviter les ruptures de parcours et favoriser le maintien à domicile notamment)

3 / Mission en faveur du développement des actions territoriales de prévention



Définir des actions de prévention, de dépistage et de promotion de la santé les plus pertinentes au regard des besoins du territoire

4 / Actions en faveur de la qualité  
et de la pertinence des soins



Développer des démarches qualité dans une dimension pluri-professionnelle pour améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients (groupes d'analyse de pratiques notamment)

5 / Actions en faveur de  
l'accompagnement des PS sur le  
territoire



Promouvoir et faciliter l'installation des professionnels de santé notamment dans les zones en tension démographique



# 3 phases de création d'une CPTS

6 mois

Idéation



Conception



Contractualisation



- Emergence des projets  
Réseautage
- Prise de contacts institutions et accompagnants
- Présentation en réunion plénière

- ✓ Petit dossier à compléter avec les premiers éléments du projet

- ✓ Crédits d'amorce

Elaboration du projet de CPTS  
fiches actions, statuts

Constitution de la CPTS  
Assemblée générale constitutive

Rédaction du projet de santé

- ✓ Avis AM ARS

- ✓ Validation du projet de santé



données  
Outils promotion  
Détail ACI

- ✓ ACI signé

Co construction indicateurs

Validation du contrat



Données pour co construire les indicateurs



Diagnostic territorial  
info ACI et à la promotion  
du projet

# CPTS, des financements pérennes conventionnels

Montant annuel	Communauté de taille 1	Communauté de taille 2	Communauté de taille 3	Communauté de taille 4
	< 40K habitants	entre 40 et 80K habitants	entre 80 et 175K habitants	> 175K habitants
Financement du fonctionnement de la communauté professionnelle	50 000 €	60 000 €	75 000 €	90 000 €
Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins	40 000 €	47 000 €	65 000 €	80 000 €
Missions en faveur de l'organisation de parcours pluri-professionnels autour du patient	50 000 €	70 000 €	90 000 €	100 000 €
Missions en faveur du développement des actions territoriales de prévention	20 000 €	30 000 €	35 000 €	40 000 €
Actions en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins	15 000 €	20 000 €	30 000 €	40 000 €
Actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire (optionnel)	10 000 €	15 000 €	20 000 €	30 000 €
<b>Financement total max possible (Volets fixe et variable)</b>	<b>185 000 €</b>	<b>242 000 €</b>	<b>315 000 €</b>	<b>380 000 €</b>

Un financement du fonctionnement de la CPTS assuré chaque année

Pour chaque mission, un financement réparti entre un volet fixe et un volet variable (fonction de l'intensité des moyens et des résultats des indicateurs)

# CPTS : les enjeux / les difficultés

- Comment passer de l'intérêt individuel à l'intérêt collectif (changement de paradigme pour beaucoup de professionnels de santé mais aussi d'établissements) : comment fédérer autour d'un projet d'intérêt territorial et populationnel ? (Incitations conventionnelles ... )
- Gouvernance, animation collective, pluriprofessionnelle : attention aux enjeux de pouvoirs...
- Des projets souvent supra communaux dans des territoires de santé différents des territoires administratifs
- La cohérence des territoires des CPTS déterminée par **l'envie de collaboration des acteurs et la pertinence des parcours des patients**
- La collaboration inter-CPTS ( parcours patients inter CPTS, collaboration CPTS – établissements de santé... ) est un enjeu mal évalué et traité
- Attention aux mirages : la CPTS n'est pas un remède miracle à la désertification médicale !!! C'est un outil au service d'une meilleure coordination des acteurs au service des patients
- La place des collectivités et des élu-e-s ?

# CPTS et collectivités

- Les collectivités « parties prenantes » :
  - Actrices de santé: CDS, PMI, CPEF...
  - Actrices du médico social: EHPAD, autres...
  - Actrices du social: centres communaux d'action sociale (CCAS), espaces départementaux d'action sociale (EDAS) ...
- Quelle place de la collectivité dans une CPTS ?
  - Lors de la création de la CPTS, informative et contributive:
    - information auprès des professionnels de santé et de la population ;
    - Contributive ... au portage du projet, aux réflexions lors de la phase projet, au diagnostic du territoire ( Diagnostic local santé -DLS, DTS-, Analyse des besoins sociaux -ABS-... )
  - Dans le fonctionnement de la CPTS, consultative ou participative ...
    - Partenaire, membre associé...
    - Membre actif de la CPTS, directement ou par ses services

# La CPTS Chatillon-Malakoff-Vanves

- Historique :
  - Malakoff en ZIP+, Vanves en ZIP, Chatillon en ZAC ( en 2022), 95 000 habitants
  - Un diagnostic local de santé (2018-2019) sur Malakoff : création d'un groupe de travail sur l'accès aux soins réunissant professionnels de santé libéraux et des CDS
  - Décision de porter un projet de CPTS (2019)
- Point d'étape / phase 2 : élargissement de la démarche aux autres territoires limitrophes ( Chatillon, Vanves ...), création de l'association fin juin 2021, rédaction du projet de santé en cours de finalisation.
- 1ers effets mesurables:
  - capacité d'organisation et de coordination face à la crise épidémique (centre Covid, centre de vaccination ?)
  - Meilleure connaissance des ressources médicales et médicosociales du territoire
  - Re positionner les acteurs dans leur champ de compétence
  - Mais aussi constat de carence d'offre ou d'acteurs

# La CPTS Chatillon-Malakoff-Vanves (2)

- L'association compte :
  - 85 adhérents dont
    - les 3 communes,
    - 2 établissements de santé de secteur (en attente d'un troisième),
    - 3 SSR,
    - plusieurs établissements médicosociaux ( Ehpad, Fondation, ... ).
    - Le DAC 92 sud
  - Diversité des professionnels de santé
  - Cds et MSP sont adhérents à titre soit des professionnels,
- 1ers effets mesurables:
  - capacité d'organisation et de coordination face à la crise épidémique (centre Covid, centre de vaccination ?)
  - Meilleure connaissance des ressources médicales et médicosociales du territoire
  - Re positionner les acteurs dans leurs champs de compétence souvent méconnus
  - Diffusion de la culture prévention et santé publique
  - Mais aussi constat de carence d'offre ou d'acteurs



**Communauté Professionnelle Territoriale de Santé**  
**Vanves ● Chatillon ● Malakoff**

# Conclusion...

- Une nouvelle organisation de santé, territoriale
- Qui doit participer à apporter des réponses aux difficultés d'accès aux soins et à la prévention des habitants du territoire
- Qui mérite toute l'attention des collectivités ...
- Préfigurant un certaine forme de service public territorial de santé ?